

LA MARÉE MONTANTE

DE KAMOURASKA

JOURNAL COMMUNAUTAIRE DE KAMOURASKA VOL. 17 N°5 OCTOBRE 2016

*Bonnes récoltes
à tous nos
producteurs agricoles!*

CENTRE DE RÉNOVATION
CAMILLE DUMAIS :

RONA
"Renovateur"

A
Amiano

1005, Lévesque, Saint-Pascal 492-2347
www.camilledumais.com

- ▶ Portes et fenêtres
- ▶ Matériaux de construction
- ▶ Service de décoration
- ▶ Poêles et foyers
- ▶ Outillage à bois

Membre affilié

 **famiprix**

Blanchet, St-Hilaire & Rivard
PHARMACIENS

Heures d'ouverture

555, rue Taché, Saint-Pascal (QC) G0L 3Y0
Tél. : 418 492-1234 Téléc. : 418 492-6221
Courriel : bsr@famiprix.com

Lundi - Mardi - Mercredi	09 h à 20 h
Jeudi - Vendredi	09 h à 21 h
Samedi	09 h à 17 h
Dimanche	10 h à 13 h

Actualités

PARCOURS DÉCOUVERTE DU TERROIR DE KAMOURASKA : UN SUCCÈS POUR LA DEUXIÈME ÉDITION

Les 10 et 11 septembre derniers, quatorze entreprises de Kamouraska faisaient déguster leurs produits locaux aux quelques centaines de visiteurs lors de la deuxième édition du Parcours Découverte du terroir de Kamouraska.

L'objectif de l'événement est de mettre en valeur la filière agroalimentaire de Kamouraska. Cette dernière, d'une générosité incroyable, demeure trop méconnue des gens de la région et du reste du Québec. L'achat local et la sensibilisation de la population à la réalité des producteurs de chez nous font également partie des objectifs du Parcours.

Une réussite indiscutable

Le taux de participation à l'événement a été excellent, et les entrepreneurs ont fait de bonnes affaires! Nous estimons les retombées économiques directes à plus de 6000\$ pour la collectivité entrepreneuriale. Les participants sont tombés sous le charme des produits de Kamouraska, d'une grande qualité et unique en leur genre. Nous tenons à féliciter M. Loïc Breuzin, de Saint-André, qui est le grand gagnant du panier cadeau, d'une valeur de près de 150\$. Le

petit panier, d'une valeur de 100\$, à quant à lui été remporté par Mme Débora Lapointe, de la région de Québec.

La conférence de Sophie-Andrée Blondin



Sous la thématique «De notre réalité à votre assiette, une route pleine de défis», Caroline Cyr, du Comptoir

gourmand des jardins Kamouraska, Bruno Ouellet, des Pêcheries Ouellet et Sophie Bourgeois, de la Fermette Harbour, ont discuté de leur réalité, allant de la production primaire jusqu'à la vente de leur produit final, avec l'animatrice de la Première chaîne Sophie-Andrée Blondin. Les spectateurs ont pu prendre connaissance de l'immense travail qui se fait avant de pouvoir acheter un produit fini.

Benoit Randall, agent de développement

LL Avec vous, là où ça compte TT

MALLETTE

SENCRL
Société de comptables professionnels agréés

Gilles Lebel, CPA, CA
Carolyne Thériault, CPA, CA
Valérie Mailloux, CPA, CGA

470, avenue Chapleau
Saint-Pascal (Québec)
G0L 3Y0

tél. : 418 492-3515
télec. : 418 492-9640

www.mallette.ca

Fier partenaire des événements d'ici

PROMUTUEL

ASSURANCE

PROMUTUELASSURANCE.CA

Saint-Pascal * 418 492-2014 La Pocatière * 418 856-4429

<p>LA MARÉE MONTANTE DE KAMOURASKA</p>	<p>Pour nous contacter: Développement de Kamouraska 67, avenue Morel, Kamouraska, QC G0L 1M0 418 492-6523 poste 3 developpement@kamouraska.ca Le bureau municipal est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30</p>	<p>Prochaine date de tombée: 15 novembre 2016</p>
<p>Ce journal communautaire est publié par Développement de Kamouraska inc. à 400 exemplaires. Il est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Kamouraska. Les personnes intéressées vivant à l'extérieur de Kamouraska peuvent s'abonner au coût de 25\$ par année, frais de poste et de manutention compris. Politique du journal : Le journal se réserve le droit de modifier les articles pouvant porter préjudice à des personnes tout en prenant soin de conserver la teneur du message.</p>	<p>L'équipe du journal: Montage : Valérie Dumont et Benoit Randall Révision linguistique: Claude Langlais Images libres de droit : Pixabay</p>	

Socio-culturel

Vers un nouveau plan de développement municipal pour 2017

Le plan quinquennal 2012-2017 de développement de la municipalité de Kamouraska arrive déjà à échéance en l'instant, la mise à jour du plan de 2017. Les actions de développement doit d'abord débiter du dernier plan de développement responsable. Accompagné par quelques ont été membres de l'exécutif de supervisées par le Développement de Kamouraska ainsi comité de que par moi, Benoit Randall, votre développement de agent de développement, les citoyens la municipalité. intéressés par ce poste devront Notons que plusieurs réalisations ont communiquer directement avec moi



L'implication sera d'une durée limitée et aura un mandat bien précis: élaborer et rédiger le prochain plan de développement la municipalité 2017-2022.

Si cela vous intéresse ou si vous avez davantage de questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 418 492-6523 poste 3 ou developpement@kamouraska.ca. Au plaisir de travailler avec vous!
Benoit Randall

Les Eurochestries à Kamouraska : une visite bien appréciée!

Pour une deuxième année consécutive, la municipalité recevait un orchestre issu du festival des Eurochestries, organisé par le Camp musical de Saint-Alexandre. Cette année, c'est une cinquantaine de jeunes musiciens du Mexique, plus précisément de l'Orchestre symphonique «Contrapunto», qui nous ont offert un concert magique. Plus de 250 personnes s'étaient donné rendez-vous dans la merveilleuse église de Kamouraska. À ce titre, nous remercions chaleureusement l'équipe de la Fabrique Saint-Louis pour cette collaboration et cette ouverture à la tenue de concert dans ce lieu majestueux. Les Eurochestries sont aussi l'occasion de rencontrer les jeunes d'une autre culture

et d'échanger. À ce titre, nous avons organisé une visite de la municipalité aux musiciens, en collaboration avec le musée de Kamouraska, et les jeunes du terrain de jeux leur ont offert un petit cadeau souvenir de leur passage parmi nous.

Peut-être aurons-nous la chance d'accueillir à nouveau ce type d'événement!



*Ouverture d'un bureau à
La Pocatière pour nous rapprocher
de notre clientèle de la MRC
de Kamouraska !*

Consultez nos chroniques sur notre site web
avocats-montmagny.com



LEMIEUX PARENT THÉBERGE
AVOCATS s.n.c.

TÉL.: 418 371-3114

708, 4^e AVENUE, BUREAU 104, LA POCATIÈRE

Me Lemieux Me T. Blais Me Boillard Me Bouffard Me Paradis Me Labrie Me Théberge

Nous avons ce qu'il vous faut, une équipe !

Actualités

FAMILLE GOSSELIN

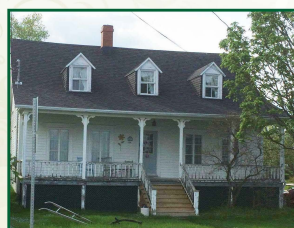
Arrivé de Scott-Jonction...
Louis de son prénom s'installe
à Rivière-Manie vers 1915.
En tant qu'exploitant et créateur...
il s'est réalisé dans l'univers du bois d'oeuvre... d'hiver en été...



de labeur en fierté... les années ont passé.
La crise de 1929 l'ayant écorché...
et Rivière-Manie étant brisée
la famille quitta avec dignité...
et vint s'installer à Kamouraska.

Entre mer et pâturages,
ses descendants ont oeuvré.
Gardien de phare
pendant quelques années,
par vents et marées,
pêche à fascines ancrées,
anguilles amassées.
Du champ de blé
au pétrissage...
fournées
ont levé.

De soleil en tourmentes...
à travers peines et joies
Au gré des saisons, ils se sont accomplis.



Les descendants
maintenant dispersés
d'est en ouest du pays.
Mais le filon mère n'a qu'un
nom..... **Kamouraska.**

Hélène Gosselin, juillet 2016

DEPUIS 1932 ET TOUJOURS LÀ AVEC FIERTÉ.



De gauche à droite: Richard Préfontaine, Ginette, Rémi, Hélène, Yves et Lucien Gosselin.

Le 5 septembre dernier a eu lieu le dévoilement de deux plaques en l'honneur de la famille Gosselin. Grâce à leur grande générosité, la gloriette située au stationnement ouest sur l'avenue Leblanc a été totalement reconstruite. La municipalité de Kamouraska vous remercie pour cette précieuse contribution! Les affiches seront arborées sur les façades de la gloriette. Ce geste très généreux témoigne bien de l'attachement que la famille Gosselin porte à leur lieu d'attachement: **Kamouraska**

Le vendredi 19 août avait lieu la deuxième édition de l'évènement-bénéfice « Grand méchoui annuel » au profit du Centre d'art de Kamouraska.



Plus de 150 personnes étaient présentes pour partager cet immense repas dans une magnifique grange du Manoir Taché, à Kamouraska, en plus des différent(e)s représentant(e)s des commerces dont les produits ont été dégustés. L'Agnellerie inc. a fourni l'agneau qui était tendre et délicieux; Aliments Asta, le porc qui était excellent; la ferme Patate Rive-Sud nous a donné tous les légumes d'accompagnement; le Jardin du bedeau a fait don de plusieurs kilos de confitures aux petits fruits que l'équipe de La Fée Gourmande a incorporé dans sa fameuse recette de brownies au chocolat noir; et Bière Boréale nous a apporté des bières. Bref, un délice; le tout cuisiné avec amour et savoir-faire par Kim Côté et son équipe du café-bistro Côté Est.

De sincères remerciements à toutes les personnes qui, par leur présence ou leur entraide, ont manifesté leur support envers les activités, les valeurs et la mission du Centre d'art de Kamouraska! Et merci à vous tous, citoyennes et citoyens de Kamouraska, et à l'année prochaine pour la troisième édition!

Socio-culturel

RENTÉE ARTISTIQUE AU CENTRE D'ART DE KAMOURASKA

Le Centre d'art de Kamouraska lance sa programmation automnale le jeudi 8 septembre, à compter de 17h, avec la nouvelle exposition «*Figures & variations anatomiques*». Trois artistes – Annie Baillargeon, Ito Laïla Le François et Amélie Pellerin – y explorent le corps humain et animal, les transposant en espaces fictifs. L'exposition est en cours jusqu'au 13 novembre inclusivement.

«*Figures & variations anatomiques*» propose des corpus où des corps statiques, hybrides et des anatomies énigmatiques s'amalgament pour faire apparaître et marquer des territoires imaginés et des paysages métaphoriques. Présentés sous la forme d'études comparatives des corps et des paysages, les corpus tendent à illustrer cette dualité profonde qui lie l'homme à son territoire, la précarité de leur condition commune quand ils sont l'un et l'autre en relation.

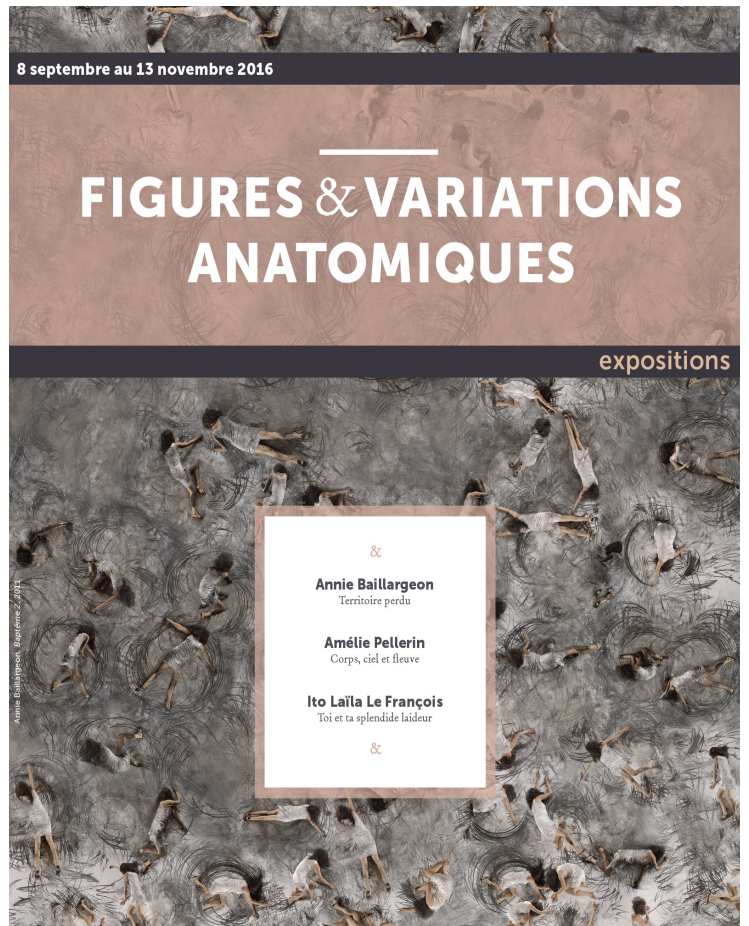
Constitué de montages photographiques alliant la performance, la danse, le dessin et la photographie, *Territoire perdu* d'Annie Baillargeon propose des paysages abstraits où le corps semble se dissoudre tout en cherchant à marquer le territoire et à prendre possession de celui-ci.

Dans sa série de dessins installatifs *Corps, ciel et fleuve*, Amélie Pellerin s'intéresse au rapport corps-esprit, tentant d'illustrer l'intériorité qui en découle. Elle les transpose dans des paysages fantasmagoriques qui rappellent les grottes et les cavernes, mais aussi dans les espaces symboliques du ciel et du fleuve.

Avec *Toi et ta splendide laideur*, Ito Laïla Le François propose des sculptures hybrides, des corps mi-humains, mi-paysages, qui empruntent à la fois aux métiers d'art et à l'art visuel. Décloisonnant ces pratiques, l'artiste met en scène des œuvres fortes qui abordent la coexistence de l'homme et de son territoire.

Le Centre d'art est ouvert du jeudi au dimanche, de 11h à 16h, jusqu'au 13 novembre. Pour en savoir davantage sur les artistes et les projets proposés : www.kamouraska.org

Ève Simard, directrice générale



**CENTRE D'ART
DE KAMOURASKA**

111, avenue Morel, Kamouraska
418 492-9458
www.kamouraska.org

Café·Bistro



*De la Fête Nationale à la
Fête du Travail*

Tous les jours entre 10h-21h

Mai-juin-septembre-octobre

Jeudi au samedi 11h-21h

Dimanche 11h-16h

76, avenue Morel, G0L 1M0 | (418) 308-0739
suivez nous sur: www.facebook.com/CoteEstaKamouraska
cote_est@hotmail.fr | www.cote-est-a-kamouraska.com



**Le fil
bleu**

BOUTIQUE DE MÉTIERS D'ART

Plus de 40 artisans du Bas-St-Laurent

76, avenue Morel, G0L 1M0 | (418) 308-0739
info@lefilbleu.ca • www.lefilbleu.ca



OKTOBERFEST

SOIRÉE FESTIVE: MUSIQUE, DANSE ET PLAISIR SERONT AU RENDEZ-VOUS!

Souper spectacle bénéfice / 35\$

15 octobre 2016 à 18h30

Billets en vente
au Musée

Salle communautaire de Kamouraska, 67 avenue Morel

Apportez votre vin/bière.

Menu gastronomique de style OKTOBERFEST mettant en vedette nos produits locaux



Rhazèla
spectacle de danse orientale



Tirage d'une oeuvre de
l'artiste de Kamouraska, Yves Ayotte,
d'une valeur de 2000\$.

Tirages de prix de présence

Nos partenaires



Renseignements

Consultez notre site www.museedekamouraska.com
Facebook—Musée régional de Kamouraska ou Téléphone 418 492-9783

Tirage de deux paniers cadeaux de la
Savonnerie le Quai des bulles.

Reçu pour fins d'impôt sur demande.

Le Musée régional de Kamouraska est heureux de vous convier à son souper spectacle bénéfice de style « Oktoberfest ». Cette soirée vous permettra de déguster un excellent repas tout en profitant d'un spectacle de danse orientale. Aussi, la saison 2017 soulignera les 40 ans du Musée. L'argent recueilli permettra de lui refaire une beauté! Votre soutien est important.

Les aliments de nos producteurs locaux seront également mis en valeur dans ce menu gastronomique.

C'est un rendez-vous le 15 octobre prochain!

Socio-culturel

SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA : ÉDITION 2016

De retour pour une 23e année, le *Symposium de peinture du Kamouraska* a accueilli 77 artistes localisés dans 3 sites, St-Germain, Kamouraska et St-Denis. Chez-nous, plus de 25 peintres ont présenté aux nombreux visiteurs leurs œuvres entre le 12 et le 17 juillet dernier. Quelque mille personnes ont visité notre salle afin d'admirer les œuvres d'artistes de grande renommée. Plusieurs ateliers offerts ont permis de démystifier l'étrange monde de la peinture et de faire connaître plusieurs facettes de cet art.

Le président d'honneur de cette 23e édition, monsieur Régnald Gauthier d'Asbestos a cédé sa place à madame Hélène Charland de Victoriaville qui assurera la présidence d'honneur de la 24^e édition en 2017. Nul doute que celle-ci relèvera le défi avec brio.

Madame Sylvie Lévesque des Élevages du Sud s'est méritée une toile d'une valeur de 500.\$ suite à sa participation de la campagne de financement des commanditaires / partenaires. Il est important de rappeler à la population que le succès de cet événement serait impossible sans l'apport de ces partenaires financiers.

Merci aux nombreux bénévoles qui sont fidèles au rendez-vous à chaque année.

Merci de donner sans compter des heures de

travail pour faire de notre événement un succès à chaque édition.

Merci aussi au conseil municipal pour son appui et sa participation bénévole à cette activité régionale.

À l'an prochain !

Le comité du Symposium de peinture du Kamouraska par Mireille Bérubé, responsable des artistes



SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA



• Pour le choix • Pour le prix
Et surtout pour le service

Voir notre inventaire sur
kamouraskachrysler.com

Heures d'ouverture:
du lundi au vendredi

département pièces et services: 8h00 à minuit
département des ventes: 8h00 à 21h00

Kamouraskachrysler.com



Vous êtes importants pour nous.

Socio-culturel

KAMOURASKA À L'ÉPOQUE DU SEIGNEUR LOUIS-PASCHAL-ACHILLE TACHÉ

En août dernier, au nom du comité organisateur, je vous avais présenté le projet en titre. Depuis, plusieurs facettes ont été bien définies.

C'est en mai 2017 que les élèves de l'école Saint-Louis de Kamouraska ouvriront les festivités avec une pièce de théâtre, écrite et dirigée par Jacqueline Duval, professeure de musique. La trentaine d'élèves de l'école sera sur scène et nous racontera la vie d'Anne Hébert, de sa plus tendre enfance à sa vie adulte.

Le Centre d'Art et le Musée de Kamouraska s'allieront pour nous faire vivre la vie à l'époque du seigneur. Un artiste va créer pour l'occasion des personnages en bois, grandeur nature, représentant certains acteurs du roman «Kamouraska» et de la vie de l'époque. En parallèle, le Musée proposera des personnages humains en costumes d'époque qui viendront compléter le tableau tout en contant la vie de l'époque lors de visites guidées. D'autres activités auront lieu à l'intérieur du Centre d'Art et du Musée : exposition pour les jeunes publics qui aborde l'enfance à l'époque du roman au Centre d'Art et une salle dédiée à Anne Hébert et son roman au Musée. Le film de Claude Jutra sera également présenté et commenté.

Des panneaux explicatifs sur le système seigneurial en général, la seigneurie de Kamouraska et la vie à l'époque de la seigneurie des Taché seront installés dans le village afin de permettre de mieux comprendre le contexte.

Le cimetière, qui s'habillera de ses plus beaux attraits, donnera une occasion de faire connaissance avec les vieilles familles de Kamouraska dont celle des Taché.

Nous planifions également un banquet aux saveurs de l'époque seigneuriale à l'automne.

Vous comprendrez que les multiples aspects de ce programme vont nécessiter la participation de plusieurs bénévoles en appui aux membres du comité organisateur. Alors, si vous avez l'envie de vous impliquer dans l'une des facettes de ce projet, ou simplement de venir nous aider à en faire une réussite, veuillez communiquer avec Benoit Randall, agent de développement au bureau de la municipalité de Kamouraska au 418 492-6523 poste 3 ou developpement@kamouraska.ca.

Au nom du comité organisateur, je vous remercie à l'avance de votre intérêt à faire vivre «Kamouraska à l'époque du seigneur LPA Taché».

Martine Mounier

Une rencontre d'information publique aura lieu le 14 septembre à 19h30 au centre communautaire de Kamouraska. C'est le moment pour venir échanger avec nous de ce merveilleux projet très rassembleur!

Mieux se connaître, pour mieux avancer.

Desjardins
Caisse du Centre de Kamouraska

Divers



INFO- PATRIMOINE

Les portes de bois

par Jeanne Maguire

Ceux qui veulent maintenir la valeur patrimoniale de leur maison prendront soin de conserver la porte d'origine (ou un modèle similaire).

Les portes traditionnelles sont généralement constituées d'une partie vitrée dans le haut et de panneaux de bois dans le bas.

N'hésitez pas à repeindre votre porte, cela permet de la conserver en bon état et de rendre l'entrée invitante. Pour rendre la porte plus efficace énergétiquement, il suffit de boucher les fentes et d'ajouter des coupe-froid.

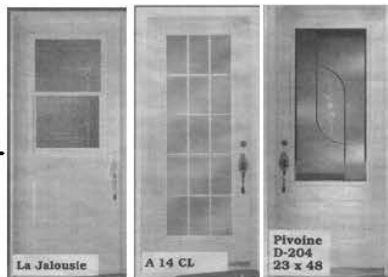
Si vous devez remplacer une porte par un modèle en acier, certains modèles sont préférables : les portes vitrées à la moitié ou aux trois quarts conviennent mieux, tandis que les portes avec vitrage coulissant, les portes vitrées jusqu'au bas, ou à vitrage exotique sont déconseillées.



Oui : deux modèles acceptables



Non : trois modèles à déconseiller (vitrage coulissant, vitrage trop bas, vitrage exotique)



Pour informations : Jeanne Maguire TEL: 492-1660
poste 242 ou courriel: jmaguire@mrckamouraska.com

Ce mois-ci, Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) vous propose de mesurer vos connaissances en répondant aux questions du quiz du tri!

(réponses en page 19)

- 1) Dans lequel des 3 bacs (brun, bleu, ou bac à déchets) je dépose mon carton de lait vide?
- 2) Où disposer des sacs en plastique?
- 3) Vrai ou faux : je peux mettre mes serviettes de table souillées dans le bac brun.
- 4) Dans lequel des 3 bacs je mets une boîte de conserve en métal?
- 5) Dans quel bac je mets mon journal?
- 6) Vrai ou faux : je peux mettre des noyaux de fruits dans le bac brun.
- 7) Dans quel bac je mets mes os de poulet?
- 8) Dans quel bac je mets un jouet en plastique brisé?
- 9) Vrai ou faux : je peux mettre le marc de café, avec le filtre, dans le bac brun.
- 10) Dans quel bac je mets du tapis?
- 11) Vrai ou faux : les sacs en plastique biodégradables, compostables et oxo-biodégradables sont acceptés dans le bac brun.
- 12) Dans quel bac mettre le carton?
- 13) Dans quel bac mettre un papier mouchoir?
- 14) Vrai ou faux : le seul type de sac accepté dans le bac brun est le sac en papier.
- 15) Dans quel bac mettre un pot en verre?



Conseil municipal de Kamouraska



Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er août 2016

Sous la présidence du maire, monsieur Richard Préfontaine, la réunion est ouverte ; tous les membres du conseil sont présents, sauf messieurs Pascal Morneau et Hervé Voyer qui sont absents.

OUVERTURE ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DÉCOHÉSIONNEMENT (PULVÉRISATION) – PARTIE RANG DU CAP

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, la municipalité accepte la soumission de BML Construction Inc. si conforme au devis de soumission.

Réception de soumissions (Prix total incluant les taxes applicables) :

*Construction BML : 108 465.58 \$

Pavage Cabano Ltée : 261 721.18 \$

Les Entreprises Lévisiennes : 113 200.71 \$

Gervais Dubé Inc. : 114 461.02 \$

CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT 2016-08.

Aucune question provenant de l'assistance.

RÈGLEMENT NO 2016.08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2006.08 CONCERNANT LES COÛTS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'ÉTABLIR LE TARIF EXIGÉ POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR INSTALLATIONS SEPTIQUES.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Kamouraska ; CONSIDÉRANT QU'UN règlement concernant les permis et certificats (1991.01) modifié par le règlement 2002.08 et le règlement 2006-08 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ; CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Gilles A. Michaud, conseiller, lors de la séance ordinaire du 6 juin dernier ; CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique s'est tenue le 1^{er} août 2016 conformément à l'article 125 de la Loi ; EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska adopte le règlement suivant portant le numéro 2016.08 ; ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.; ARTICLE 2 : L'article suivant : 3.2.2.4 du règlement 2006.08 relatif au tarif

exigé pour l'émission des permis de construction sera remplacé par la modification du tarif pour l'émission d'un permis pour installations septiques soit : **TARIF EXIGÉ** : permis de construction d'une installation septique : 80.00 \$.

CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT 2016-09.

Aucune question provenant de l'assistance.

SECONDE PROJET de Règlement N° 2016.09 modifiant le règlement de zonage 1991-02 afin d'ajouter des dispositions concernant les portails d'entrée.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Kamouraska ; CONSIDÉRANT QU'UN règlement concernant les usages autorisés dans les cours avant, latérales et arrière (1991-02) est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ; CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Dany Bossé, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du 6 juin dernier ; CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique s'est tenue sur le 1er août dernier sur le PREMIER projet de règlement ; EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE le SECONDE projet de règlement portant le numéro 2016.09, soit adopté; ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ; ARTICLE 2 : Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par l'ajout à l'article 2.6, de la définition « Portail d'entrée » suivante : **Portail d'entrée** : porte extérieure s'apparentant à une clôture ayant pour but de contrôler l'accès à une voie pour véhicules motorisés ou à une voie piétonnière ; ARTICLE 3 : Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par le remplacement du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 4.2.2.1 par ce qui suit : Dans la cour avant, seuls sont permis les usages suivants : Les trottoirs, plantations, allées et autres aménagements paysagers, de même que les clôtures, haies, murets et portails d'entrée, conformément aux dispositions du présent règlement ; ARTICLE 4 : Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par le remplacement du titre de la sous-section 4.3 par ce qui suit : 4.3 Clôtures, haies, murs,

murets et portails d'entrée. ARTICLE 5 : Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.3.2.1 de l'article 4.3.3 suivant : 4.3.3 : Dispositions applicables aux portails d'entrée La hauteur maximale d'un portail d'entrée est de deux mètres vingt-cinq (2,25 m) pour les colonnes et un mètre soixante-quinze (1,75 m) pour les portes du portail ; La largeur maximale de l'ensemble de la construction tenant lieu de portail d'accès (colonnes, murs, portes) est de huit (8) mètres pour celui destiné aux véhicules motorisés et de deux mètres cinquante (2,5) mètres pour celui réservé à une voie piétonnière ; Les colonnes de tout portail d'entrée doivent être implantées à une distance minimale de deux (2) mètres de toute ligne latérale de propriété ; Les colonnes de maçonnerie doivent être implantées à deux mètres cinquante (2,5 m) et plus de l'emprise du chemin, tandis que les colonnes bâties avec les autres matériaux autorisés doivent être implantées à cinquante centimètres (50 cm) et plus de l'emprise du chemin ; Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'un portail d'entrée : la pierre; la brique; le métal ouvragé; le bois. Les matériaux prohibés pour les portails d'entrée sont les mêmes que ceux pour les clôtures, murs et murets à l'article 4.3.1. Les portes du portail doivent être ajourées; Un seul portail d'entrée pour accès aux véhicules motorisés est autorisé par terrain.

Avis de motion est présenté par Dany Bossé qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement modifiant le règlement 2011-10 concernant le Code de déontologie des élus municipaux par l'ajout de la nouvelle règle prévue par le projet de loi 83.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-10 PAR L'AJOUT DE LA NOUVELLE RÈGLE (PROJET DE LOI 83) APPORTANT UNE MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a adopté le 7 novembre 2011 le règlement 2011-10 sur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* applicable aux élus municipaux; ATTENDU QUE le gouvernement a apporté une modification

Conseil municipal de Kamouraska



importante au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 10 juin dernier par le *Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17)*; **ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 1er août 2016 par Dany Bossé, conseiller municipal; Le conseiller Dany Bossé procède à la présentation du projet de règlement 2016-10 qui sera adopté à une séance subséquente et qui modifiera le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le Projet de loi 83; **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion **APPUYÉ PAR** Hervé Voyer **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** d'adopter le règlement portant le numéro 2016-10 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le Projet de Loi 83. **AJOUT DE L'ARTICLE 10 : MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**: Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Avis de motion est présenté par Michel Dion qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement modifiant le règlement 2012-02 concernant le Code de déontologie des employés municipaux par l'ajout de la nouvelle règle prévue par le projet de loi 83.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-02 PAR L'AJOUT DE LA NOUVELLE RÈGLE (PROJET DE LOI 83) APPORTANT AINSI UNE MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a adopté le 6 novembre 2012 le règlement 2012-02 sur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* applicable

aux élus municipaux; **ATTENDU QUE** le gouvernement a apporté une modification importante au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 10 juin dernier par le *Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17)*; **ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 1er août 2016 par Michel Dion, conseiller municipal; Le conseiller Michel Dion procède à la présentation du projet de règlement 2016-11 qui sera adopté à une séance subséquente et qui modifiera le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le Projet de loi 83; **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion **APPUYÉ PAR** Pascal Morneau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** D'adopter le règlement portant le numéro 2016-11 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le Projet de Loi 83. **AJOUT DE L'ARTICLE 6 : MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**: Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À TRANSFÉRER UNE SOMME DE 50 000,00 \$ DE LA RÉSERVE (CONSTRUCTION D'UNE CITERNE) À LA RÉSERVE (RÉFECTION RANG DU CAP).**

ATTENDU QUE la municipalité avait créé, en décembre dernier, une réserve visant un montant de 50 000,00 \$ applicable à la construction d'une nouvelle citerne; **ATTENDU QUE** la municipalité est toujours en attente des autorisations nécessaires afin de procéder à ladite construction; **IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE** la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à transférer un montant de 50 000,00 \$ de la réserve

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska le Service de Sécurité Incendie de Ville Saint-Pascal à utiliser les équipements du SSI dans le cadre d'une activité de sensibilisation auprès des jeunes du terrain de jeux de Kamouraska qui se tiendra le 15 août prochain.

DOSSIERS CCU

Les personnes intéressées à connaître les dossiers étudiés par le CCU peuvent consulter la version intégrale du procès-verbal sur le site internet de la municipalité ou sur place au bureau municipal.

INFORMATIONS DU MAIRE

Signature du contrat entre le Musée Régional de Kamouraska et la municipalité (Vieux Couvent).

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à assister au Colloque de zone le 8 septembre 2016 à Notre-Dame-des-Neiges. Coût: 60.00 \$; **QUE** les frais de déplacement et de séjour soient remboursés, si applicable

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale, madame Mychelle Lévesque à assister à une journée de formation sur les logiciels de comptabilité, le 30 septembre prochain à Rimouski. Coût: 395.00 \$ + taxes applicables; **QUE** les frais de déplacement et de séjour soient remboursés, si applicable.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la propriétaire suivant à tenir une vente de garage aux journées suivantes: Madame Marie-Claude Joannis du 226, Rang de l'Embaras, à tenir une «vente de garage» les 27 et 28 août prochain au 76, avenue Morel.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la propriétaire suivant à tenir une vente de garage aux journées suivantes: Madame Manon Tremblay du 177, avenue Morel, à tenir une «vente de garage» les 20 et 21 août prochain au 188, avenue Morel; **QU'EN** cas de pluie, la propriétaire pourra déplacer cette vente de garage le 27 août prochain.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate l'entreprise LVM Division Englobe Corp. d'effectuer des tests de contrôle qualitatif des matériaux ainsi que les travaux de pose d'asphalte lors des travaux de pavage sur une partie du Rang du Cap.

Avis de motion est donné par Dany Bossé qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement modifiant le règlement 2011-02 concernant la gestion des matières résiduelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Question sur la gestion des matières résiduelles.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Conseil municipal de Kamouraska



Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 août 2016

Sous la présidence du maire, monsieur Richard Préfontaine, la réunion est ouverte ; tous les membres du conseil sont présents, sauf monsieur Michel Lavoie.

La secrétaire rappelle que cette séance extraordinaire doit porter uniquement sur le point suivant:

- Résolution pour mandat au maire et à la directrice générale pour signer une nouvelle entente intermunicipale relative au lancement d'un appel d'offres pour la collecte et le transport regroupés des matières résiduelles et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables.

MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNER UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT REGROUPÉS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en août 2014 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-

De-La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri afin de procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques; **CONSIDÉRANT** que le contrat accordé à Services Sanitaires A. Deschênes inc. pour la collecte et le transport regroupés des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, à la suite de cet appel d'offres, vient à échéance le 31 décembre 2016; **CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Saint-Pascal et des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De-La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri de conclure une nouvelle entente afin de lancer un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de collecte et de transport regroupés des déchets, des matières recyclables et des matières organiques pour une durée de 36 mois avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle de 24 mois; **CONSIDÉRANT** la possibilité de conclure une entente de gré à gré avec la société Gesterra pour la mise en commun d'un service de

traitement des matières recyclables; **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Kamouraska de mandater la Ville de Saint-Pascal pour lancer l'appel d'offres, conclure l'entente avec Gesterra et assurer la gestion des contrats à intervenir; **IL A ÉTÉ RÉSOLU DE** ratifier les termes et conditions de la nouvelle entente intermunicipale relative à la collecte et au transport regroupés des matières résiduelles et à la conclusion d'une entente pour le traitement des matières recyclables à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri pour les années 2017, 2018 et 2019 avec possibilité de prolongation une période additionnelle de 24 mois; **DE** mandater le maire, Monsieur Richard Préfontaine et la directrice générale, madame Mychelle Lévesque, à signer, pour et au nom de la municipalité de Kamouraska, ladite entente.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2016

Sous la présidence du maire, monsieur Richard Préfontaine, la réunion est ouverte ; tous les membres du conseil sont présents, sauf monsieur Gilles A. Michaud qui est absent.

RÈGLEMENT 2016.09: RÈGLEMENT N° 2016.09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1991-02 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PORTAILS D'ENTRÉE. CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de

Kamouraska ; **CONSIDÉRANT QU'UN** règlement concernant les usages autorisés dans les cours avant, latérales et arrière (1991-02) est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ; **CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Dany Bossé, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du 6 juin dernier ; **CONSIDÉRANT QU'UNE**

assemblée de consultation publique s'est tenue sur le 1er août dernier sur le SECOND projet de règlement ; **CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été affiché le 2 août 2016 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander qu'une disposition du second projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'après le temps requis (8 jours), aucune demande valide n'a été déposée au bureau municipal donc le règlement est réputé approuvé par

Conseil municipal de Kamouraska



les personnes habiles à voter en date du 24 août 2016 ; **EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 2016.09, soit adopté; **ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ; **ARTICLE 2 :** Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par l'ajout à l'article 2.6, de la définition « Portail d'entrée » suivante : **Portail d'entrée :** porte extérieure s'apparentant à une clôture ayant pour but de contrôler l'accès à une voie pour véhicules motorisés ou à une voie piétonnière ; **ARTICLE 3 :** Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par le remplacement du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 4.2.2.1 par ce qui suit : Dans la cour avant, seuls sont permis les usages suivants : Les trottoirs, plantations, allées et autres aménagements paysagers, de même que les clôtures, haies, murets et portails d'entrée, conformément aux dispositions du présent règlement ; **ARTICLE 4 :** Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par le remplacement du titre de la sous-section 4.3 par ce qui suit : 4.3 Clôtures, haies, murs, murets et portails d'entrée. **ARTICLE 5 :** Le règlement de zonage numéro 1991-02 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.3.2.1 de l'article 4.3.3 suivant : 4.3.3 : Dispositions applicables aux portails d'entrée La hauteur maximale d'un portail d'entrée est de deux mètres vingt-cinq (2,25 m) pour les colonnes et un mètre soixante-quinze (1,75 m) pour les portes du portail ; La largeur maximale de l'ensemble de la construction tenant lieu de portail d'accès (colonnes, murs, portes) est de huit (8) mètres pour celui destiné aux véhicules motorisés et de deux mètres cinquante (2,5) mètres pour celui réservé à une voie piétonnière ; Les colonnes de tout portail d'entrée doivent être implantées à une distance minimale de deux (2) mètres de toute ligne latérale de propriété ; Les colonnes de maçonnerie doivent être implantées à deux mètres cinquante (2,5 m) et plus de l'emprise du chemin, tandis que les colonnes bâties avec les autres matériaux autorisés doivent être implantées à cinquante centimètres (50 cm) et plus de l'emprise du chemin ; Seuls

les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'un portail d'entrée : la pierre; la brique; le métal ouvragé; le bois. Les matériaux prohibés pour les portails d'entrée sont les mêmes que ceux pour les clôtures, murs et murets à l'article 4.3.1. Les portes du portail doivent être ajourées; Un seul portail d'entrée pour accès aux véhicules motorisés est autorisé par terrain. **ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-10 PAR L'AJOUT DE LA NOUVELLE RÈGLE (PROJET DE LOI 83) APPORTANT UNE MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a adopté le 7 novembre 2011 le règlement 2011-10 sur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* applicable aux élus municipaux; **ATTENDU QUE** le gouvernement a apporté une modification importante au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 10 juin dernier par le *Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17)* ; **ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 1er août 2016 par Dany Bossé, conseiller municipal ; Le conseiller Dany Bossé procède à la présentation du projet de règlement 2016-10 qui sera adopté à une séance subséquente et qui modifiera le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le *Projet de loi 83* ; **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion **APPUYÉ PAR** Hervé Voyer **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** d'adopter le règlement portant le numéro 2016-10 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le *Projet de Loi 83*. **AJOUT DE L'ARTICLE 10 : MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX :** Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat

ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-02 PAR L'AJOUT DE LA NOUVELLE RÈGLE (PROJET DE LOI 83) APPORTANT AINSI UNE MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a adopté le 6 novembre 2012 le règlement 2012-02 sur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* applicable aux élus municipaux; **ATTENDU QUE** le gouvernement a apporté une modification importante au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 10 juin dernier par le *Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17)* ; **ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 1er août 2016 par Michel Dion, conseiller municipal ; Le conseiller Michel Dion procède à la présentation du projet de règlement 2016-11 qui sera adopté à une séance subséquente et qui modifiera le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le *Projet de loi 83* ; **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion **APPUYÉ PAR** Pascal Morneau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** D'adopter le règlement portant le numéro 2016-11 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par le *Projet de Loi 83*. **AJOUT DE L'ARTICLE 6 : MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :** Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de

Conseil municipal de Kamouraska



financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate Arpentage Côte-Sud à procéder à l'élaboration d'un plan de localisation d'une servitude permanente utilisée pour l'évacuation d'eaux pluviales et de surface.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate le notaire, Claude Gagnon, afin de procéder à la préparation d'un contrat à procéder visant l'acquisition d'une servitude permanente utilisée pour l'évacuation d'eaux pluviales et de surface.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate madame Sara-Ève Déry, agronome, à réaliser les activités nécessaires à la caractérisation des boues de l'étang #2 ; **QUE**, monsieur Richard Préfontaine, maire et madame Mychelle Lévesque, directrice générale, soit autorisés à signer le contrat de service entre les parties.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate madame Sara-Ève Déry, agronome, à effectuer les services agronomiques (autorisations et documents nécessaires au recyclage d'environ 600 mètres cubes de boues contenues dans l'étang # 2) ; **QUE**, suite à la réception des résultats des analyses afin de connaître l'orientation des travaux, la municipalité signera le contrat avec le Groupe Dynaco seulement si les résultats s'avèrent favorables à poursuivre la démarche agronomique ; **QUE**, monsieur Richard Préfontaine, maire et madame Mychelle Lévesque, directrice générale, soit autorisés à signer le contrat de service entre les parties.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à assister à une formation dispensée par l'ADMQ, à Rivière-du-Loup le 17 novembre prochain ; **QUE** les frais de déplacement et de séjour soient remboursés, si applicable.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale et secrétaire-

trésorière à demander des soumissions sur invitation pour la vidange des fosses septiques applicable aux années 2017 & 2018.

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)»

ATTENDU QUE : la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ; la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière ; la Municipalité désire retirer des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTU. **EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ; la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ; la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ; la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitations continue du projet ; la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ; le conseil

municipal autorise le dépôt de la demande financière au programme FEPTU ; la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTU.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate Tétra Tech QI Inc. Afin de permettre à la municipalité de rencontrer les conditions de la priorité 2 du programme TECQ 2014-2018 et ainsi, éviter la réalisation d'un plan d'intervention complet, selon les exigences et critères du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Coûts du budget d'honoraires professionnels : 3 700.00 \$ + taxes applicables.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska appuie la demande de subvention présentée par monsieur Benoit Randall, agent de développement, pour le Partenariat des gens d'affaires de Kamouraska et Développement de Kamouraska ; **QUE** la subvention du Fonds de développement des municipalités est demandée pour la tenue de la 2^e édition de l'événement Parcours Découverte du terroir de Kamouraska ; **QUE** la municipalité de Kamouraska contribuera à l'événement en fourniture de biens et de services rendus.

DOSSIERS CCU

Les personnes intéressées à connaître les dossiers étudiés par le CCU peuvent consulter la version intégrale du procès-verbal sur le site internet de la municipalité ou sur place au bureau municipal.

INFORMATIONS DU MAIRE

Informations sur les projets en cours (mise aux normes de l'eau potable).

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE monsieur Steve

Conseil municipal de Kamouraska



Dumont soit autorisé à assister à une formation dispensée par l'Association québécoise d'Urbanisme à Saint-Eustache, samedi le 15 octobre prochain. Coûts : 252.95 \$ (incluant les taxes applicables) ; **QUE** les frais de déplacement et de séjour soient remboursés, si applicable.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise le maire, monsieur Richard Préfontaine et la directrice générale, madame Mychelle Lévesque à renouveler et signer l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne – division de Québec. Coût : 150.00 \$ pour l'année 2016-2017.

2^e SEMAINE KAMOURASKOISE DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS DU 16 AU 22 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE de nombreuses personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile; **ATTENDU QUE** ces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui les blessent

profondément; **ATTENDU QU'**il est possible de faire en sorte que de moins de moins de préjugés circulent au sein de nos communautés; **ATTENDU QUE** plusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés; **ATTENDU** la volonté des élus de la Municipalité de Kamouraska d'encourager la campagne initiée par le *Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska*; **ATTENDU** que notre *Conseil municipal* dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire; **EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE** la municipalité de Kamouraska reconnaisse la période du 16 au 22 octobre 2016 comme *la semaine de la sensibilisation aux préjugés* dans notre communauté.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la Fondation canadienne Espoir-jeunesse à circuler de porte-à-porte dans la municipalité visant une campagne de sensibilisation auprès des jeunes.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat de deux billets afin d'assister au concert-bénéfice de la Fondation André-Côté qui se tiendra, dimanche le 15 octobre prochain à la Cathédrale de La Pocatière. Coût des billets : 30.00 \$ch.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate Info-Bâtiment à procéder à une inspection visuelle du Centre communautaire. Coût : 3 915.00 \$ + taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Questions sur le projet de mise aux normes.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est déjà le temps de penser à Noël!

Noël au cœur du Kamouraska : cet événement régional est un moment unique à la fin novembre où toutes les municipalités et citoyens du Kamouraska sont invités à participer. Cela vous tente de vous impliquer? Nous sommes à la recherche d'artiste (solo ou en groupe) pour décorer l'étoile qui représentera la Municipalité dans une compétition amicale. Un budget de 150\$ vous est alloué. Contactez-nous au bureau municipal avant le 15 octobre! 418 492-6523







Bernard GÉNÉREUX
Député fédéral
Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup
bernard.generoux@parl.gc.ca

BERNARDGENEREUX.CA
1 855 881-9876

6, rue St-Jean-Baptiste est, bureau 101, MONTMAGNY (QC) G5V 1J7
277, rue Lafontaine, RIVIÈRE-DU-LOUP (QC) G5R 3A9
Édifice de la Confédération, pièce 485, OTTAWA (Ontario) K1A 0A6




ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Norbert Morin
Député Côte-du-Sud
418 492-7730

Divers

fête des récoltes

Grande fête conviviale et familiale
Célébration de l'abondance des récoltes!

Dimanche le 16 octobre de 11h00 à 16h00
À la salle communautaire de St-Germain-de-Kamouraska

- > **Marché public** (vente et troc de produits locaux)
- > **Pot Luck** (apportez un plat à partager pour le dîner) et boissons chaudes sur place
- > **Espace de jeu et bricolage pour les enfants**
- > **Atelier de lacto-fermentation** (repartez avec votre choucroute personnalisée!)
- > **Encan du légume le plus loufoque et surprenant** (apportez vos spécimens!)




Sur place, de 13h00 à 16h00
l'Ensemble Klezmer de Sainte-Nigoune
nigoune.com




The Two Birdz
En spectacle le soir même à 19h30
À la Belle-Verte au 533, rue de l'Église sud
Ste-Hélène-de-Kamouraska
Contribution volontaire - Apportez vos consommations
thetwobirdz.com

Pour informations, contactez Cynthia au 418-492-7145



La **Fondation André-Côté** a comme mission de rendre accessible, gratuitement et dans toutes les phases de la maladie, une gamme de service d'entraide, d'accompagnement, de confort et de soutien aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable ainsi qu'à leurs proches. Nous couvrons tout le Kamouraska ainsi que Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies



En collaboration avec l'Association du cancer de l'Est-du-Québec, nous sommes en période de recrutement de bénévoles pour le service d'entraide et d'accompagnement Perce-Neige

À titre de bénévole, vous apporterez soutien et réconfort aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches ainsi qu'à toute personne touchée par une maladie incurable.

Pour vous impliquer ou pour plus d'informations, communiquez avec nous en appelant au 418 856-4066 poste 2. (Dominique Pineault, coordonnatrice des services).

Halloween à Kamouraska

Le 31 octobre les petits monstres envahiront vos chaumières!
Détails à venir par médiaposte!



Divers



Les fermières de Kamouraska sont invitées à venir découvrir la nouvelle exposition temporaire *le cercles des fermières 101*. Cinq cercles de fermières de la région ont répondu à l'invitation du Musée. Tricot, tissage, broderie, couture; autant d'objets qui témoignent de l'agilité de ces femmes et qui sont en exposition. Le musée est fier d'avoir en exposition la courte pointe réalisée par la fédération No.3, soulignant le centième anniversaire de fondation du cercle des fermières du Québec. Ça vaut le détour!

L'exposition se tiendra jusqu'au 31 octobre. L'entrée est libre pour les membres du cercle des fermières de Kamouraska. Bienvenue à toutes!



**LA GRANDE BATAILLE
DE FEUILLES MORTES**
McDonald's

22 octobre à 14 h 30

**Sur le Plateau de la
Montagne du Collège avec**



Lieu de dépôt, à Kamouraska
Vous pouvez aller porter vos sacs de feuilles mortes (et seulement des feuilles, sans branchage) à la patinoire municipale jusqu'au 20 octobre.

Centre
CHIROPRATIQUE
Kamouraska



D^{re} Édith Lebel - D^{re} Judith Lilley
Chiropraticiennes

179 route 230 Ouest, La Pocatière | 418 856-4120
MEMBRES DE L'ORDRE DES CHIROPRA TI CI EN S DU QUÉBEC



IGA *Saint-Pascal*



**400, Chapleau
Saint-Pascal (QC)
G0L 3Y0**

tél. : (418) 492-2902
télé. : (418) 492-7566
courriel : iga08595andre.tanguay@sobeys.com

André Tanguay
Propriétaire

Mot de nos lecteurs

Un homme généreux et engagé s'éteint



Clément Bossé est décédé le 7 août dernier laissant derrière lui le souvenir d'un homme impliqué dans sa communauté et son Kamouraska qu'il aimait tant. En premier lieu, c'est le beurrier compétent qui nous vient à l'esprit, celui qui recevait les gens au petit matin avec son sourire et son humour habituels... et toujours un mot d'encouragement pour les gens ayant une mine déprimée. Et que dire de son produit, le meilleur

beurre de tout le Québec et on l'exportait s'il-vous plaît! Je l'ai souvent admiré dans son travail.

Dans sa belle paroisse, Clément a été de tous les organismes. Il était disponible, car il écoutait son cœur et ne refusait jamais son implication bénévole. Qu'on se souvienne de Clément dans l'ambulance Saint-Jean et dans la garde paroissiale, car chaque dimanche presque, il recueillait les offrandes à l'Église; marguillier à la Fabrique et conseiller au village. Clément parlait peu, mais intervenait au bon moment, c'était un sage. Il aimait les jeunes, car il a fait parti du comité des loisirs en agissant comme secrétaire pendant de nombreuses années. Membre du club de l'âge d'or, il était toujours là dans l'organisation des bingos afin d'assurer le financement des organismes.

Clément a participé aux fêtes qui ont marqué les anniversaires de fondation de notre paroisse : 250^e, 300^e et 325^e. Clément, ton souvenir restera gravé dans nos mémoires comme un homme de cœur, mais sans prétention, qui a marqué notre communauté.

Bravo, Clément, et merci.

Claude Langlais

Construction
Yves Gosselin

Entrepreneur général
Construction - rénovation

*Résidentiel
et commercial*



9, Route Lauzier
Kamouraska (Québec) G0L 1M0
Tél.: (418) 492-3492
(418) 714-5736

R.B.Q.: 8318-2667-51

Ramonage de cheminées
Frédéric Pilote

Cell. : 418 894-8608
Bur. : 418 860-2100
ramonage.fp@hotmail.com

Ramonage / Inspection
Installation / Réparation
Déneigement de toitures
Location de nacelle à l'heure ou forfait



280, rue Principale, C.P. 561, Saint-Antonin, Qué, G0L 2J0

Agenda

Octobre 2016

3 octobre, 20h00	Séance du conseil municipal	Centre communautaire	418 492-6523 poste 1
4 octobre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
10 octobre	Action de grâce: reposez-vous, c'est congé!		
11 octobre	Collecte des matières recyclables et organiques		418 492-6523 poste 1
11 octobre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	
15 octobre	Souper Oktoberfest: au profit du musée: 18h30	Centre communautaire	
17 octobre	Rencontre du CCU		418 492-6523 poste 2
18 octobre	Dîner des 50 ans et plus à 12h00	Centre communautaire	
18 octobre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
18 octobre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	
25 octobre	Collecte des matières recyclables et organiques		418 492-6523 poste 1
25 octobre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	
31 octobre	Halloween à Kamouraska	Secteur urbain	418 492-6523 poste 3

Novembre 2016

1 novembre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
1 novembre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	
4 novembre	Collecte des feuilles mortes (secteur urbain)		418 492-6523 poste 1
6 novembre	Fin de l'heure avancée!		
7 novembre, 20h00	Séance du conseil municipal	Centre communautaire	418 492-6523 poste 1
8 novembre	Collecte des matières recyclables et organiques		418 492-6523 poste 1
8 novembre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	
14 novembre, 19h30	Soirée d'information publique: Projet Kamouraska à l'époque du seigneur L.-P. A.-Taché	Centre communautaire	418 492-6523 poste 3
15 novembre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	
15 novembre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
15 novembre	Dîner des 50 ans et plus à 12h00	Centre communautaire	
21 novembre	Rencontre du CCU		418 492-6523 poste 2
22 novembre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	
22 novembre	Collecte des matières recyclables et organiques		418 492-6523 poste 1
29 novembre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
29 novembre	Viactive: 13h30-15h30	Centre communautaire	

1) Bac bleu, faites un sac de sacs. 2) Bac bleu, faites un sac de sacs. 3) Vrai. 4) Bac bleu. 5) Bac bleu, mais le journal est accepté pour emballer les résidus dans le bac brun. 6) Vrai. 7) Bac brun. 8) Bac à déchets. 9) Vrai. 10) Bac à déchets. 11) Faux, tous les types de sacs en plastique sont refusés dans le bac brun. 12) Bac bleu, mais le carton souillé (ex. : boîte de pizza) est accepté dans le bac brun. 13) Bac à déchets. 14) Vrai. 15) Bac bleu.

RÉPONSES:

Quai des Bulles
Savonnerie artisanale



KAMOURASKA
ATELIER ET BOUTIQUE
66, AVENUE MOREL
418 492-9673
OUVERT À L'ANNÉE 7/7

QUAIDEBULLES.CA

Boulangerie Niemand



Horaire Automne 2016
Ouvert du jeudi au dimanche
jusqu'au 30 octobre
entre 8h00 et 18h00

Ouvert lundi le 10 octobre,
à l'Action de Grâce

82, avenue Morel, Kamouraska 418 492-1236

CHOCOLATERIE
★ La Fée ★
Gourmande



KAMOURASKA



Chocolaterie

Chocolats fins
Caramels et tartinades
Confiseries et nougats
Desserts
Glaces et sorbets
Cafés, thés, chocolat chaud



Auberge

Quatre unités d'hébergement dans une maison québécoise construite en 1850.

Concept « Couette et Chocolats » qui inclut un petit-déjeuner fruité et chocolaté.

La Fée Gourmande
167, avenue Morel, Kamouraska
418 492-3030
www.lafeegourmande.ca



POISSONNERIE

Lauzier

POISSONNERIE • BISTRO • FUMOIR ARTISANAL

57, avenue Morel, Kamouraska (Québec) G0L 1M0
Téléphone : 418 492-7988 Fax : 418 492-9225

Livraison partout au Québec
www.poissonnerielauzier.com